

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
03 AVRIL 2025 A 18H00

Présents :

Jean-Marie ALLAIN (Président), Philippe ARCICASA, Mélanie BERTINCHAMPS, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Alda DELPLANCHE, Pascal DELPLANCHE, Yvette FEVRIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Stéphanie MOUCHART, Hervé NICOL, Monique NICOL, Nacera TAOURIRT, Thierry WILLIEZ

Excusés ayant donné procuration :

Jacqueline LOIRE a donné procuration à Alda DELPLANCHE.
Laure DESPRIET a donné procuration à Monique NICOL.

Absent excusé :

Frédéric MARECHAL.

Absents :

Geoffrey CORDELIER, Clémence PRIN, Patricia VERPLAETSE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Ludovic DAMIENS est désigné secrétaire de séance.

Approbation PV de séance du 13 Mars 2025

Aucune remarque à formuler

Décisions dans le cadre du L2122-22 du CGCT

| DEVIS - toutes Taxes Comprises | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|
| Date | Société | Objet | Montant |
| 01 juillet 2024 | SEXTANT MONETIQUE | Terminal de Paiement Electronique | 461,88 € Prestation : 103,08 € Location : 358,80 € |
| 03 octobre 2024 | Les Balivernes de Poulpe | The Magical – 14 Juillet 2025 | 1397,00 € |
| 17 mars 2025 | MUSIC CENTER | Eclairage auditorium | 60013,25 € |
| 21 mars 2025 | GO PROD EVENT | 13 et 14 juillet 2025 | 8160,43 € |
| 21 mars 2025 | LEPERS ET FRERES | Cloche église | 666,00 € |
| 25 mars 2025 | SOLUTIONS ELEC | Détecteur de présence | 351,54 € |

Conventions :

- Mise à disposition de la Salle des Fêtes le 21 mars 2025 pour l'association ADDAS (Association des Défense et de Développement de l'Aérodrome de la Salmagne) – Convention signée.
- Mise à disposition de l'auditorium du 28 avril au 04 mai 2025 pour l'association SALUT L'ARTISTE et la résidence de Pascal MATOT – Convention signée.
- Mise à disposition de la Salle des Fêtes du 14 au 17 avril 2025 pour le stage de Pâques du Football Club de Marpent – En attente de signature.
- Mise à disposition de émetteurs / récepteurs par l'association ICE (Informatique Communication Electronique) pour la commune de Marpent dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) – Convention signée.

Cimetière :

- Aucune signature de concession depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations d'ordre général :

- Travail sur les chemins ruraux d'une part sur le chemin du SERU dont la traversée par les eaux de ruissellement devra faire l'objet d'un aménagement, en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et d'autre part sur la recherche du CR 200, chemin de Rocq à Colleret (au-delà du bois de Marpent) , recherche qui a donné lieu à un échange avec les exploitants concernés, Ms MAUGARS, BETTENS et DEVILLERS, l'enjeu étant de pouvoir redonner de la visibilité à un chemin en partie disparu du paysage.
- Shefqet BERISHA, après un service sans faille, a choisi de mettre fin à son contrat fin février, au profit d'autres terrains d'aventures.
- Le maire et Philippe ARCICASA ont rencontré Bernard PARISIS qui prend sa succession jusqu'au 30 juin 2025.
- Bernard PARISIS est l'ancien responsable du club kayak de Louvroil et a travaillé, durant six ans comme responsable d'une base canoë-kayak à Chinon.
- Rencontre le 20 mars 2025 avec le Directeur Général des Services de la CAMVS, Ludovic FONCK, pour échanger sur la problématique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
(A la Salmagne on artificialiserait une Zone Artisanale, mais au SCOT, pas de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), donc pas d'artificialisation, si ce n'est 9500 m2 sur 850 000 m2 (soit 1 %).
- 20 mars 2025, Conseil d'Ecole animé par Marie-Odile FROMENT, en l'absence de M Painchart, excusé.
- Le 21 mars 2025, rencontre avec Sébastien COUPEZ, responsable culture de la CAMVS, le concepteur de la Compagnie « Les 4 Production » et les techniciens du spectacle « Gabor et les chapeaux rouillés » pour une programmation scolaire le 23 mai 2025 à l'auditorium à 14h00, suivie d'une représentation tous publics en fin de journée.
Merci à Bruno LEGROS d'avoir établi les contacts pour obtenir gratuitement cette belle programmation.
- Mercredi 26 mars 2025, réunion avec les services environnement de la CAMVS sur la problématique des aménagements envisagés pour la maîtrise des eaux de ruissellement sur les bassins versants 8 et 9.
- Le 22 mars 2025, demi-journée réussie d'animations pour les enfants à la médiathèque, avec la participation de Mme Lucie RIBAILLE pour la lecture de contes.
- Le 27 mars 2025, réunion importante du CCAS pour étudier l'opportunité d'acquérir à l'amiable le logement 3 rue de la mairie, jouxtant le restaurant l'HERITAGE.
En l'absence de majorité (5 pour, 5 contre et 1 abstention), un chiffrage des travaux est en cours pour la prochaine réunion.
- Ce 3 avril 2025, réunion de chantier avec l'aménageur ENEDIS concernant l'éclairage public de l'opération immobilière (70 logements) de la rue Albert CAMUS.

Délibérations

COMMISSION DEVELOPPEMENT

1 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Bruno LEGROS informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devait être révisé en février 2025. Compte tenu de l'importance des mises à jour, un délai supplémentaire avait été demandé auprès de la préfecture et accepté.

L'organisation et l'accessibilité est présenté par Bruno LEGROS.

La valise contenant le PCS et les accessoires de première nécessité sera disponible dans le bureau du Maire. La clé sera disponible, en cas de besoin, dans un coffret de sécurité installé dans la salle du Conseil.

Bruno LEGROS propose d'approuver la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES

2 – Approbation du Compte Administratif

Bruno LEGROS prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Christian LAVIELLE présente le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Budget de fonctionnement :

- Le résultat pour l'exercice 2024 est de 105701,11 €uros.
- Compte tenu du résultat à fin 2023, le solde à fin 2024 est de 226337,84 €uros.

Budget d'investissement :

- Le résultat pour l'exercice 2024 est de 138796,64 €uros.
- Compte tenu du résultat à fin 2023, le solde à fin 2024 est de 390106,42 €uros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Affectation des réserves

Jean-Marie ALLAIN reprend la présidence de la séance.

Christian LAVIELLE présente la proposition de l'affectation des réserves de l'exercice 2024.

Au vu des travaux programmés, en cours ou non clôturés pour un montant de 113838 €uros et des recettes d'investissement notifiées pour un montant de 66480 €uros, le solde est négatif à hauteur de 47358 €uros. Toutefois, compte-tenu de l'excédent d'investissement de 390106,42 €uros, il n'y a pas de restes à réaliser à couvrir.

Quant au fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice permet d'affecter 120000 €uros aux investissements 2025, le reste 106337,84 €uros étant ventilé aux recettes de fonctionnement 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Vote des taux d'imposition

Christian LAVIELLE rappelle les différents taux après une baisse de 3 points au cours des années précédentes.

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,61 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 61,93 %
- Taxe d'Habitation sur le Résidences Secondaires (THRS) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : 17,50 %

Sur proposition de la commission finances, Christian LAVIELLE soumet au vote les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,61 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 61,93 %
- Taxe d'Habitation sur le Résidences Secondaires (THRS) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : 18,89 %

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Vote du Budget Primitif

Les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes sont volontairement modérées, affichant notamment une légère baisse des impôts et taxes, nonobstant la revalorisation des bases locatives.

La prudence reste en effet de mise au regard des incertitudes qui pèsent encore le marasme du marché immobilier dont la traduction en termes de baisse des produits de la taxe d'aménagement est une conséquence concrète...

La TFB représente désormais 94 % des recettes fiscales locales, les restes se partageant entre les TFNB, la THRS et la THLV.

La TFB à 36,61 % et la TFNB à 61,93 % restent stables, tandis que la THRS / THLV, passe de 17,50 % à 18,89 %, taux au-delà duquel nous serions contraints d'augmenter les trois taxes, en fonction de la règle du lien entre les taux.

Rappelons à contrario que la commune accorde depuis le 15 septembre 2009 et durant trois un abattement de 50 % de la part communale du foncier bâti pour les propriétaires de logements anciens réalisant des travaux d'économies d'énergie repris à l'article 1383 du Code des impôts.

Les dépenses de fonctionnement

Avec un total de 1 832 837,85 €uros, le budget affiche une volonté de maîtriser les dépenses, dans la continuité de l'année précédente.

Les recettes d'investissement 2025

D'un montant de 763 886,42 €uros, les recettes d'investissement 2025 sont majoritairement constituées des affectations de réserves (120 000 €uros), d'une diversité de subventions (dont report de subventions des Restes à Réaliser et Fonds de Concours) et du Fonds de Compensation de la TVA anticipé.

Les dépenses d'investissement du budget prévisionnel 2025

Les dépenses d'investissement 2025 concernent, principalement le remboursement du prêt relais pour un montant de 305 000 €uros, le remboursement d'emprunts pour 96 000 €uros, la réalisation de travaux à hauteur de 360 386 €uros, y compris les Restes à Réaliser.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- Report des amortissements relatifs aux investissements 2025

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seules les subventions d'équipements sont amorties (Fond De Concours de la CAMVS, par exemple)

Il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis afin d'amortir les subventions qu'en années pleines à compter de l'année suivant la mise en service.

Nous profitons de cette mise à jour pour rappeler la durée de l'amortissement de 15 ans, sauf pour les investissements inférieurs à 1500 €uros, dont l'amortissement se fera sur 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

7- Subvention Informatique Communications Electronique (ICE)

L'association ICE a acquis des batteries pour équiper des émetteurs récepteurs qui pourraient servir à la commune en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Le montant de l'achat s'élève à 290,00 €uros.

Ces équipements resteront la propriété de l'association et feront l'objet d'une convention de mise à disposition à la commune.

Par ailleurs, l'association a fait l'acquisition d'un anémomètre qui doit être installé sur le mât de la girouette du Moulin.

Cet achat s'élève à 210,00 €uros.

Ludovic DAMIENS : Dans le cas d'une subvention globale, il est clair que le matériel reste la propriété d'ICE

Jean-Marie ALLAIN : Il faut distinguer les deux cas :

- *Les batteries doivent faire l'objet d'une subvention et restent propriété d'ICE.*
- *L'anémomètre doit être facturé à la commune et être propriété de la commune.*

Vincent BLOMME : La subvention serait donc de 300,00 €uros et, par ailleurs, ICE facture 210,00 €uros à la commune pour l'anémomètre

Délibération adoptée à l'unanimité

8- Subvention Football Club de MARPENT

Christian LAVIELLE présente la demande du FC MARPENT qui sollicite une subvention de 7000,00 €uros.

La commission FINANCES propose d'attribuer cette subvention.

Jean-Marie ALLAIN : Je signale quand même que l'on constate souvent des radiateurs en fonctionnement et qu'il n'est pas normal qu'une association gaspille l'argent public

Vincent BLOMME : il n'est pas possible de bloquer les radiateurs ?

Bruno LEGROS : Ce sont des radiateurs électriques dans les vestiaires du stade du Bel air

Jean-Marie ALLAIN : C'est aux dirigeants de vérifier que les radiateurs sont bien arrêtés après utilisation du vestiaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

9- Subvention Harmonie Communale

Christian LAVIELLE présente la demande de l'Harmonie Communale qui sollicite une subvention de 7000 €uros.
La commission FINANCES propose d'attribuer cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Philippe ARCICASA et Ludovic DAMIENS ne prennent pas part au vote

10- Rachat licence IV

En 2023, nous avons délibéré pour l'achat d'une licence IV pour un montant de 3000,00 €uros.

Cette délibération précisait que cette licence serait attribuée à la Friterie du Parc puisque nous avons pour projet de racheter la friterie.

Comme l'achat de la friterie ne s'est pas concrétisé, il est proposé d'abroger la précédente délibération et de prendre une nouvelle délibération pour l'achat d'une licence IV pour 3000,00 €uros sans préciser à qui elle sera attribuée.

Vincent BLOMME : Connait-on la date de validité de la licence ?

*Ludovic DAMIENS : Le propriétaire doit me confirmer, mais visiblement la licence est valide jusqu'au 22 juin 2027.
Evidemment, nous vérifierons cette date de validité avant l'acquisition de la licence*

Ludovic CESSELLI : Et ensuite, cela se passe de quelle manière ?

Ludovic DAMIENS : Un agent ou un élu de la commune doit participer à une formation de permis d'exploitation et l'utiliser au moins une fois (par exemple lors du repas annuel des aînés) afin de redonner à la licence une validité de 5 ans.

Il faut rappeler que dans le passé la commune comptait sur son territoire de nombreuses licences et qu'aujourd'hui il n'en reste que deux.

La licence IV peut aussi être louée ou mise à disposition d'une association, à condition que l'utilisateur ait suivi la formation de permis d'exploitation.

Ludovic CESSELLI : Est-ce que le propriétaire actuel ne peut pas réactiver la licence pour les 5 prochaines années

Ludovic DAMIENS : Non car il a aujourd'hui une activité de restaurateur et ne vend pas de boissons en dehors des horaires de repas

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMISSION JEUNESSE

11- Subvention classe verte

Le Groupe Scolaire organise sa classe verte du 16 au 20 juin 2025.

29 élèves y participeront.

Le prix total du séjour s'élève à 9820,00 €uros.

Les recettes issues de plusieurs actions et de la participation des familles s'élèvent à 8970,00 €uros.

Le Groupe Scolaire sollicite une subvention de 850,00 €uros.

La commission JEUNESSE propose l'attribution de cette subvention.

Ludovic CESSELLI : Est-ce que la commission FINANCE est d'accord pour le versement de cette subvention compte tenu du budget alloué

Christian LAVIELLE : Le versement de cette subvention est tout à fait possible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12–Tarifs activités périscolaires et extrascolaires 2025/2026

La commission propose de reconduire les tarifs horaires participation famille 2024 en maintenant la majoration de 50% pour les familles extérieures :

| | Accueil Collectif de Mineurs Juillet 2025 | Accueil Collectif de Mineurs Extrascolaire Petites Vacances | Accueil Collectif de Mineurs Périscolaire Mercredis | Accueil Collectif de Mineurs Extrascolaire + Périscolaire |
|---|---|---|---|---|
| Non allocataire CAF | 0,57 €uros l'heure | 0,65 €uros l'heure | 0,50 €uros l'heure | 0,40 €uros l'heure |
| Allocataire CAF - 1er enfant | 0,43 €uros l'heure | 0,50 €uros l'heure | 0,35 €uros l'heure | 0,30 €uros l'heure |
| Allocataire CAF - A partir du 2ème enfant | 0,36 €uros l'heure | 0,45 €uros l'heure | 0,30 €uros l'heure | 0,26 €uros l'heure |
| Allocataire CAF dont le Quotient Familial CAF est inférieur à 600 €uros | 0,36 €uros l'heure | 0,45 €uros l'heure | 0,30 €uros l'heure | 0,26 €uros l'heure |
| Bénéficiaire du CCAS de MARPENT | 0,26 €uros l'heure | 0,40 €uros l'heure | 0,25 €uros l'heure | 0,23 €uros l'heure |

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Tarifs ACM de Juillet – Participation au camping ados - Restauration

L'Accueil Collectif de Mineurs (Centre de Loisirs) fonctionnera du Lundi 7 Juillet au Vendredi 01 Août 2025, soit 4 semaines.

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

La restauration est possible le midi aux mêmes tarifs que l'an dernier (

L'inscription se fera pour une période de 15 jours, avec ou sans cantine.

Une semaine de camping sera proposée au groupe des plus grands, celle-ci aura lieu, comme chaque année, à Signy-le-Petit du 21 au 25 Juillet 2025.

Le transport sera réalisé en bus.

La camionnette 9 places de la commune complètera ce transport.

La commission propose de reconduire les tarifs horaires de participation des familles appliqués en 2024 en maintenant la majoration de 50% pour les familles extérieures :

| Accueil Collectif de Mineurs Juillet 2025 | Montants |
|---|--------------------|
| Non allocataire CAF | 0,57 €uros l'heure |
| Allocataire CAF - 1er enfant | 0,43 €uros l'heure |
| Allocataire CAF - A partir du 2ème enfant | 0,36 €uros l'heure |

| | |
|---|--------------------|
| Allocataire CAF dont le Quotient Familial CAF est inférieur à 600 €uros | 0,36 €uros l'heure |
| Bénéficiaire du CCAS de MARPENT | 0,26 €uros l'heure |
| Camping Ados - Participation forfaitaire au camping de Signy le Petit | 30 €uros |
| Tarif du repas pour les Marpentois | 3,20 €uros |
| Tarif du repas pour les Extérieurs | 4,40 €uros |

Ludovic DAMIENS : Compte-tenu de la baisse de fréquentation constatée en 2024, il était prévu de réaliser un sondage auprès des familles.

Est-ce que les tarifs ont fait l'objet de commentaires au travers du résultat de ce sondage ?

Mélanie BERTINCHAMPS : Le sondage n'a pas porté sur le centre de juillet mais uniquement sur l'accueil du mercredi

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Août 2025 – Une semaine à la mer pour 7 ados

La commune souhaite proposer une semaine à la mer pour 7 adolescents accompagnés par deux animateurs. Le coût de cette semaine est estimé 2000 €uros, hors salaire des animateurs, soit un coût par adolescent estimé à 295 €uros.

La commission JEUNESSE propose une participation des familles à hauteur de 80 €uros et donc une participation communale de 215 €uros par adolescent.

Pour la participation des familles, il sera possible d'utiliser les chèques Pass-Loisirs et éventuellement de solliciter une aide auprès du CCAS.

Ludovic DAMIENS : Est-ce que le reste à charge pour la commune a été évalué en intégrant les salaires des deux animateurs ?

Mélanie BERTINCHAMPS : Non, ce calcul n'a pas été fait

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Interventions du Maire

Consultation citoyenne sur la SALMAGNE :

Le débat qui agite depuis plusieurs mois le Conseil Communautaire de la CAMVS sur la SALMAGNE exige des élus des prises de position alors qu'ils n'ont reçu aucun mandat en la matière de leurs habitants.

La consultation a pour but d'aider l' élu qui siège à la CAMVS à prendre en considération, au moment des votes, les opinions des Marpentoises et des Marpentois.

D'où l'idée d'une consultation citoyenne avancée lors de la cérémonie des vœux.

J'ai demandé aux présidents de la CAMVS et de l'Association de Défense et de Développement des Activités de la Salmagne (ADDAS) de nous transmettre leur argumentaire sur un A4 qui sera inséré dans la prochaine édition du Marpinot, notre bulletin municipal.

La consultation se déroulera du 12 au 23 Mai 2025 aux heures d'ouverture de la mairie.

Chaque participant (e) prendra en mairie le questionnaire indiquant trois possibilités :

- ➡ Je m'oppose à la fermeture de l'aérodrome de la SALMAGNE.
- ➡ J'accepte la fermeture de l'aérodrome de la SALMAGNE sous réserve de la certitude de la création d'au moins 1000 emplois sur le site.

☞ J'accepte la fermeture de la SALMAGNE, quel que soit le nombre d'emplois créés

Les votants disposeront d'une urne pour glisser leur bulletin en toute discrétion.
Le dépouillement public aura lieu en salle du Conseil le samedi 24 Mai à 10h00.

Ludovic CESSELLI : Quel serait le contenu de la parution dans le prochain bulletin municipal « Le Marpinois » ?

Jean-Marie ALLAIN : Il y aura à minima le sondage proposé par la commune.

Par ailleurs, il a été proposé à la CAMVS et à l'ADDAS de présenter leurs arguments au travers de cette publication.

Leur retour est attendu pour le 20 Avril 2025.

La classe verte :

En raison de son indisponibilité, le Directeur du Groupe Scolaire nous sollicite pour mettre à disposition notre animateur, Loïc MARLOT, qui en est d'accord, pour participer à l'encadrement de la Classe Verte d'une semaine au Val Joly en Juin 2025.

J'ai consulté le Centre de Gestion sur les modalités juridiques pour répondre à une telle demande.

Réponse du Centre De Gestion :

Il est possible d'envisager une mise à disposition dans le cadre d'une convention précisant qu'il y a bien remboursement de la charge financière de l'agent par l'administration d'accueil, sachant qu'un accident du travail, dans un tel cadre, relèverait néanmoins de la commune.

L'Assemblée délibérante de la collectivité d'origine doit ensuite être informée du projet de mise à disposition.

Il s'agit d'une simple information qui n'est pas conditionnée par une autorisation de l'assemblée délibérante sauf s'il est dérogé au principe de remboursement.

Hormis cette possibilité, l'agent peut toujours solliciter un congé et serait rémunéré directement par l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire sur le fondement de l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique.

Ludovic CESSELLI : *Quelle est la différence avec l'année dernière et qui justifierait la présence d'un agent communal ?*

Monique NICOL : *Le Directeur du Groupe Scolaire sera absent et le nombre d'élèves est en augmentation par rapport à la Classe Verte 2024.*

Jean-Marie ALLAIN : *L'absence de l'agent pendant le temps scolaire va nécessiter de le remplacer*

Ludovic CESSELLI : *Sommes-nous en mesure de le remplacer ?*

Jean-Marie ALLAIN : *Oui mais cela représente un coût*

Vincent BLOMME : *Il s'agit d'une problématique de l'éducation nationale et que ce n'est pas à la commune de se substituer en mettant un agent à disposition*

Mélanie BERTINCHAMPS : *Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre à disposition l'agent uniquement sur les grosses activités ?*

Ludovic DAMIENS : *Je ne pense pas que les grosses activités posent problèmes puisque des animateurs du Val Joly sont présents pour encadrer ces activités*

Ludovic CESSELLI : *Est-ce que notre agent a réellement les capacités à encadrer des jeunes sur des activités sportives pendant le temps scolaire alors qu'un instituteur peut le faire ?*

Jean-Marie ALLAIN : *Je vous propose d'accorder les congés à notre agent qui pourra, s'il le souhaite, accompagner les enseignants pour la Classe Verte*

Cet échange n'impose pas de délibération.

Les membres du Conseil Municipal avalisent la proposition du Maire

Le droit de terrasse

Monsieur Brahim BACHIR, exploitant du restaurant L'HERITAGE, a demandé s'il pouvait installer une terrasse sous forme de plancher au lieu et place de son espace terrasse actuel.

S'il ne fait aucun doute que cela amènera une esthétique supplémentaire et un confort pour le client, cette demande doit être examinée au regard de l'arrêté municipal, lui-même s'appuyant sur la délibération du Conseil Municipal.

La délibération du 24 Août 2023 fixe un tarif de 1 € / m² pour « la saison ».

L'arrêté du maire, en date du 4 Juin 2024 précise que ce droit de terrasse court du 1^{er} mai au 30 octobre. Monsieur BACHIR précise que le plancher ne pourra pas être enlevé à la fin de saison.

Cette impossibilité de déposer soulève plusieurs questions :

Si le Conseil Municipal est d'accord, nouvelle délibération, pour enlever le terme de « saison » et, le cas échéant, revoir le tarif.

Le Maire reprendrait un arrêté en conséquence.

Ludovic DAMIENS : La commission CADRE DE VIE avait déjà émis un avis favorable à la création d'une terrasse en bois à condition que la continuité piétonne soit assurée, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Jean Marie ALLAIN : Je pense qu'il ferait uniquement la partie sur la chaussée pour une mise à niveau avec le trottoir

Philippe ARCICASA : L'exploitant envisage de faire l'aménagement en deux temps : la mise à niveau par rapport au trottoir et ensuite l'aménagement du trottoir

Jean-Marie ALLAIN : Je vous propose de prendre une nouvelle délibération confirmant un tarif de 1 Euro par m² et par an que l'occupation peut s'étaler sur toute l'année et pas uniquement de mai à octobre. Même si la terrasse n'est pas démontée, elle doit être démontable

Mélanie BERTINCHAMPS : Il faut que l'exploitant garantisse que la terrasse en bois ne soit pas glissante afin d'éviter les chutes.

Philippe ARCICASA : Il faut aussi s'assurer que la terrasse n'obstrue pas le fil d'eau pour l'évacuation des eaux.

Philippe ARCICASA : Faut-il obtenir l'accord de la CAMVS puisque nous modifions la circulation en occupant la voirie

Jean-Marie ALLAIN : Il s'agit d'un arrêté de police qui avait été pris lors de la mise en place des jardinières

A l'issue des débats, il est proposé d'abroger l'ancienne délibération et de prendre une nouvelle délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le projet Albert Camus – Alimentation électrique de l'éclairage public

Dans le cadre du projet de la rue Albert CAMUS, nous avons été interpellés le 28 mars par Monsieur David CARDON, architecte missionné par la société Edouard DENIS, concernant l'impossibilité de transférer à la CAMVS l'Eclairage Public si ce dernier était alimenté par des panneaux solaires.

A vrai dire, nous n'étions pas informés de cette option, même si elle nous paraît parfaitement conforme à la problématique de la transition énergétique

Interrogée par mes soins jour-même, la CAMVS, dans la réponse du 2 avril de Monsieur FONCK, le DGS, a confirmé et argumenté sa position, laissant toutefois place à l'éventualité d'une possibilité qui pourrait être admise dans le futur Schéma Directeur de l'Eclairage Public, sous réserve compréhensible, du respect d'une batterie de critères.

Vincent BLOMME : On doit donc décider entre le solaire ou le filaire, sachant que nous ne sommes pas certains que la CAMVS entretiendra le solaire

Ludovic CESSILLI : Qu'avons-nous à gagner ?

Ludovic DAMIENS : Rien à gagner puisque la CAMVS paie les consommations énergétiques. Au contraire, il s'agirait d'une charge supplémentaire pour la commune.

Vincent BLOMME : Il faut répondre au promoteur qu'il se rapproche de la CAMVS pour obtenir un engagement pour l'entretien futur

Philippe ARCICASA : Il sera toujours possible de mettre du solaire dans le futur après avoir mis du filaire. L'inverse n'est pas vrai

Ludovic DAMIENS : Puisque nous n'avons pas aujourd'hui une position claire de la CAMVS sur ce sujet, il est préférable de rester en filaire afin de la maintenance des équipements ne soit pas une charge financière pour la commune

Ludovic CESSELLI : Laissons la CAMVS décider mais cela ne doit rien coûter à la commune

L'assemblée prend acte de cette éventualité tout en considérant que la commune ne pouvait prendre le risque de valider un choix sans GARANTIE DE REPRISE.

QUESTION ORALE

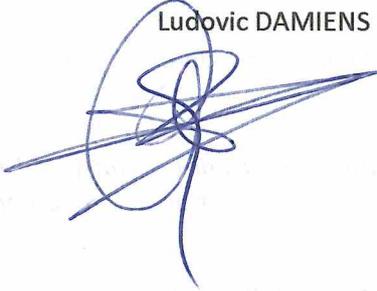
Aucune question orale

QUESTION ECRITE

Aucune question écrite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance
Ludovic DAMIENS



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

